

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2023

N° 91/2023/7.6.4	L'an deux mille vingt-trois et le 1 ^{er} juin à 18 h,
Date convocation : 26/05/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET
Elus en exercice : 27 Présents : 22 Absents : 1 Procurations : 4 Votants : 26	Objet : Demande d'aide financière – participation au championnat de France d'équitation Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été saisi de la part de Madame Clara VIDELAINE athlète, qui pratique l'équitation.

Cette cavalière a été sélectionnée pour concourir aux championnats de France qui se dérouleront à Lamotte-Beuvron au mois de juillet 2023. Ce déplacement va engendrer des frais de transport et d'hébergement.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une aide financière exceptionnelle pour permettre à Clara VIDELAINE de participer au championnat de France d'équitation.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

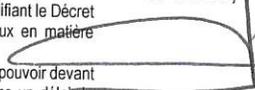
- **DECIDE** qu'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2023, de 300 euros sera accordée à Madame Clara VIDELAINE,
- **DIT** que cette somme sera payée sur le Budget Communal 2023 au compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droits privés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2023.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE
Le 09/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_5E-034-213400690-20230601-DEL_91_2023

Signé électroniquement par:
Philippe VIDAL
Le 09/06/2023 à 08:37

